Le septuagénaire endetté abat sa femme et se suicide

DRAME. Les corps de Jean et Marie-Rose ont été retrouvés dans leur maison en Isère. Une fin tragique sans doute liée à des problèmes d'argent.

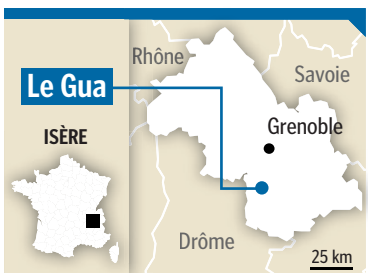

Jean Brazzolotto, 78 ans, était une figure de la vie locale. (DR.)

LE GUA (ISÈRE), HIER. Des bouquets de fleurs ont été accrochés aux grilles du pavillon de Jean et Rose Brazzolotto, retrouvés morts jeudi d'une balle dans la tête chacun. (LP/SERGE PUEYO.)

LE GUA (ISÈRE)
DE NOTRE CORRESPONDANT

Au pied du Vercors, à une trentaine de kilomètres de Grenoble, le village du Gua est sous le choc. Les habitants ont appris avec stupeur que Jean Brazzolotto, 78 ans, une figure de la vie locale, a tué son épouse, Marie-Rose, 78 ans, avant de se suicider. Un drame qui pourrait être lié au surendettement car le couple était confronté à des problèmes financiers. Alertés par une voisine inquiète de ne plus voir les deux septuagénaires, les gendarmes ont découvert jeudi dans leur maison les corps de Jean et Marie-Rose, tués d'une balle dans la tête chacun. A côté du cadavre de Jean Brazzolotto, ils ont trouvé une carabine 22 long rifle. Pour les enquêteurs les constations effectuées sur le lieu du drame ne laissent pas de place au doute : Jean a tué sa femme, mais aussi leur chien, Gipsy, un labrador, avant de retourner l'arme contre lui.

Au Gua, tout le monde connaissait Jeannot, qui était président de l'association de pêche et de celle des anciens combattants. Il avait également présidé le club de pétanque et tenu le secrétariat du club de foot. « On ne pouvait pas s'attendre à une chose pareille. Surtout de la part de Jeannot. On ne comprend pas. C'était un boute-en-train, plein de joie de vivre », confie Pierre Ballon, un de ses amis boulistes.

> *« A aucun moment on ne s'est douté qu'ils avaient des soucis d'argent »*
> CHRISTELLE, VOISINE DU COUPLE

Mais Jeannot n'évoquait jamais ses soucis financiers. « Peut-être par pudeur. Il pensait plus à aider les autres qu'à parler de ses problèmes », estime Christophe Ponte, patron du café l'Eden. Pourtant, cet ancien agent de maîtrise de la cimenterie Vicat avait été obligé de vendre sa maison en 1997.

« Il nous avait dit qu'il devait rembourser des trop-perçus de la Sécu par rapport à son frère handicapé. Pour l'aider, on a acheté sa maison, mais en nous engageant devant le notaire à le laisser vivre sur place. Il nous avait remerciés et nous versait un loyer », explique Gérard, un membre éloigné de la famille Brazzolotto. Jeannot s'est longtemps occupé de son frère René qui souffrait de nanisme. Ce dernier avait dû être placé dans une maison spécialisée à Tullins (Isère). Mais en 2001, à la mort de René, l'administration aurait réclamé à Jean la rétrocession de l'allocation du Fonds national de solidarité allouée à son frère. Une somme importante. Le retraité aurait reçu récemment une relance afin de régler la facture. La goutte d'eau qui a fait déborder le vase ?

Marie-Rose était également malade. Son état a-t-il joué un rôle dans ce drame ? Le couple n'avait pas d'enfant. La famille de Marie-Rose affirme qu'elle ne connaissait pas les problèmes financiers rencontrés par le couple. « On ne savait même pas qu'ils avaient vendu leur maison », confie un parent. Christelle, jeune voisine des Brazzolotto, ne cesse, elle, de culpabiliser depuis leur mort : « A aucun moment on ne s'est douté qu'ils avaient des soucis d'argent. Ils ne laissaient rien paraître. Ils étaient joyeux, souriants. Si on avait su, je suis sûre que tout le village aurait essayé de les aider. On ne les aurait pas laissés tomber. Ils ne méritaient pas de partir comme ça pour un problème d'endettement. »

SERGE PUEYO

NAUFRAGE DU « CONCORDIA »

« Costa cherche à acheter le silence des rescapés »

STÉPHANE GICQUEL ● président de la Fédération des victimes d'accidents collectifs

ÎLE DU GIGLIO (ITALIE), HIER. Le corps d'une 17e victime a été retrouvé dans l'épave du « Costa Concordia ». (REUTERS/DARRIN ZAMMIT LUPI.)

Alors que les conditions météo se durcissent sur l'île italienne du Giglio, le corps d'une 17e victime, une Allemande, a été retrouvé hier dans l'épave du « Costa Concordia », portant à 15 le nombre de passagers encore disparus. Le débat sur le dédommagement financier des milliers de rescapés se durcit aussi.

Vendredi, la société Costa Croisières a annoncé avoir conclu un accord pour une indemnité de 14 000 € versée aux passagers survivants. Cette déclaration a fait bondir leurs représentants. « Le comportement de Costa est indécent, tonne Stéphane Gicquel, président de la Fenvac, la Fédération nationale des victimes d'accidents collectifs. On est encore à rechercher les corps, et eux entament une course de vitesse. Leur objectif, c'est d'acheter le silence des victimes en les empêchant de prendre le temps de la réflexion. »

D'après Costa, 85 % de ces mêmes victimes seraient pourtant d'accord sur le montant proposé, qui les obligerait à renoncer à toute action en justice. « Ce chiffre de 85 % est complètement farfelu, dénonce Stéphane Gicquel. Et l'association italienne qui a signé l'accord est une association de consommateurs, qui ne représente qu'elle-même. »

Aux Etats-Unis, six passagers réclament 350 M€

Au regard de la jurisprudence, il y a également fort à parier qu'en cas de procès, les tribunaux aillent au-delà de ces 14 000 €. « Ce n'est pas une science exacte, développe Stéphane Gicquel. Mais dans le cas de l'effondrement de la passerelle du *Queen Mary,* à Saint-Nazaire, où les victimes avaient également vu la mort de près, elles s'étaient vu allouer 50 000 €. » Aux Etats-Unis, où une « class action », c'est-à-dire une procédure collective, a été lancée à Chicago, six passagers du « Concordia » ont aussi déposé plainte à Miami, et demandent 350 M€…

Plus réaliste, Me Bertrand Courtois, avocat du Collectif des victimes françaises du « Concordia », estime toutefois que « les sommes proposées sont très en dessous des fautes commises ». D'après lui, seules 10 % maximum des 300 personnes représentées par le collectif seraient susceptibles d'accepter la proposition du croisiériste.

En règle générale, la justice italienne, chargée de l'enquête, est plus favorable aux victimes que les juridictions françaises. Et la loi italienne s'appuie sur la convention de Bruxelles de 1970, qui plafonne le préjudice de perte de bagages à 23 000 €, les « autres réclamations » à 40 000 € et la « perte de vacances » à 80 000 €. « Mais en cas de faute inexcusable, ce qui est le cas ici, ces plafonds sautent », prévient Bertrand Courtois. Il réclame le versement d'une provision sur les indemnités qui ne soit pas soumise à un abandon des poursuites.

NICOLAS JACQUARD

www.leparisien.fr
www.aujourd'hui.fr
« CONCORDIA »
Notre dossier spécial